

N°2015-07-04

Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles
Pôle musique - Réhabilitation du bâtiment auditorium
Mission de maîtrise d'œuvre
Désignation des membres non élus du jury

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des marchés publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié)
et notamment les articles 24 et 74 – III, 4^o, a) ;
Vu la délibération n°2015-06-22, du Conseil communautaire du 29 juin 2015,
portant approbation du programme, de l'enveloppe financière affectée au projet
et de l'élection des membres du jury élus ;

Dans le cadre de la compétence Culture et d'Enseignement musical de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Conseil communautaire a validé, par délibération en date du 29 juin 2015, le programme et l'enveloppe financière affectée à la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du bâtiment auditorium du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles du pôle musique, au 24 rue de la Chancellerie à Versailles.

Il convient de désigner les membres du jury de la procédure de marché négocié spécifique de maîtrise d'œuvre.

ARRÊTE :

Article 1) Sont désignés comme membres du jury de la procédure de marché négocié spécifique de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation du bâtiment auditorium du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles du pôle musique, au 24 rue de la Chancellerie à Versailles :

- en qualité de membres ayant même qualification ou expérience que celle exigée des candidats :
 - Monsieur Matthieu BREAU, Architecte associé de l'agence BM², 21 rue Brézin à Paris (75014),
 - Monsieur Vincent HEDONT, Acousticien et gérant du Cabinet Conseil Vincent Hédont (CCVH), 15 rue Condorcet à Paris (75009),
 - Monsieur Nicola MARCHI, Architecte associé de l'agence Marchi_Architectes, 5 rue de Charonne à Paris (75011),
 - Monsieur Jean-Brice VIAUD, Architecte associé de l'agence Fassio-Viaud, 19 rue de la Forge Royale à Paris (75011).

➤ en qualité de membres ayant un intérêt sur le projet :

- Monsieur Bernard SOULES, Directeur du Conservatoire à Rayonnement Régional, 24 rue de la Chancellerie à Versailles (78000),
- Monsieur Philippe CUPER, Professeur de clarinette au Conservatoire à Rayonnement Régional, 24 rue de la Chancellerie à Versailles (78000).

Article 2) Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines.

Fait à Versailles, le 2 JUL. 2015



Le Président,

François de MAZIERES
Député-Maire de Versailles

<p>Le Président, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié à Matthieu BREAU Notifié le 10/07/2015</p>	
<p>Le Président, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié à Vincent HEDONT Notifié le 10/07/2015</p>	
<p>Le Président, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié à Nicola MARCHI Notifié le 10/07/2015</p>	
<p>Le Président, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié à Jean-Brice VIAUD Notifié le 10/07/2015</p>	
<p>Le Président, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié à Bernard SOULES Notifié le 10/07/2015</p>	
<p>Le Président, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié à Philippe CUPER Notifié le 10/07/2015</p>	